

RESTAURANT SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

Le tarif du repas est calculé en fonction du quotient familial et du lieu de résidence.

Les inscriptions au restaurant scolaire se font en Mairie uniquement lors du paiement des repas ou en ligne via « monespacefamille ».

Lors du paiement, les parents réservent les dates de repas pour leurs enfants, aucun repas ne peut être commandé sans le règlement de celui-ci.

Les réservations de repas doivent être faites au plus tard la veille avant 9 H 30 en Mairie (Le vendredi avant 9 H 30 pour le lundi), faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté au restaurant scolaire. Cependant, il est conseillé de réserver les repas à la semaine, voire au mois lorsqu'il est possible de prévoir la périodicité.

Les moyens de paiement sont les suivants :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public
- Règlement en espèces
- Carte bancaire

Les tarifs du restaurant scolaire sont les suivants :
(QF = *Quotient Familial*)

	Neuvillois	Extérieurs
QF < 370 €	2,32 €	3.10 €
370 € < QF < 500 €	2,62 €	3.40 €
500 € < QF < 700 €	2,74 €	3.65 €
QF > 700 €	3,07 €	3.85 €

Afin de faciliter votre première réservation, il est impératif de fournir à la Mairie de Neuville Saint-Rémy :

- ⇨ La fiche ci-jointe avant le premier jour d'accueil de votre enfant, dûment complétée, avec votre numéro d'allocataire 2019, indispensable pour vérifier votre Quotient Familial auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, faute de quoi, le tarif maximum sera appliqué.
- ⇨ Le règlement intérieur du Restaurant Scolaire signé (situé au recto de la fiche jointe).
- ⇨ De la photocopie des pages du carnet de santé de l'enfant relatives aux vaccinations
- ⇨ Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Jean-Pierre COUVENT,




Maire de Neuville Saint-Rémy.

Accueil de loisirs "Les p'tits fûtes"
DE NEUVILLE SAINT-REMY (2019-2020)

Enfant :

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____
 Nom de l'enseignant : _____
 Date de Naissance : _____ Sexe : _____
 Poids : _____ Taille : _____ Groupe Sanguin : _____

Responsable de l'enfant à joindre en cas de maladie ou d'accident :

Nom : _____ Prénom : _____
 N° Allocataire CAF : _____ (Obligatoire pour le calcul du tarif)
 Adresse (Durant le séjour) : _____
 Code Postal et Ville : _____
 N° de tél. Domicile : _____ N° de tél. Portable : _____
 N° de tél. Travail : _____ N° de tél. Portable : _____
 N° de Sécurité Sociale : _____
 Mail : _____
 Nom du Médecin traitant : _____ N° de Tél. : _____
 Ville : _____

Vaccinations :

	Date de la dernière injection		Date de la dernière injection
DT Polio	_____	BCG	_____
DT Coq	_____	Antivaricelle	_____
Tétracoq	_____	Hépatite B	_____
Prise Polio	_____	Autres vaccins	_____

Maladies - Allergies :

L'enfant a-t-il déjà eu :

Angines : _____ Otites : _____ Rubéole : _____ Rhumatismes : _____
 Asthme : _____ Oreillons : _____ Varicelle : _____ Scarlatine : _____
 Rougeole : _____ Coqueluche : _____ Convulsions : _____

Autres : _____

Allergies : _____

Si l'enfant suit un traitement, lequel ? : _____

Interventions Chirurgicales :

Appendicite : _____

Autres opérations : _____

Hospitalisations (Dates et motifs) : _____

Si l'enfant doit suivre un traitement pendant le séjour, il est impératif de joindre l'ordonnance aux médicaments, s'il porte des lunettes, préciser quand il doit les porter : _____

Autorisation du chef de famille : Je soussigné(e) _____

autorise le directeur à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer toute intervention d'urgence!

En cas d'accident, l'enfant doit être amené à :

l'Hôpital la Clinique

A Neuville Saint-Rémy, le _____

Signature : _____



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANTS SCOLAIRES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE MAIRIE DE NEUVILLE SAINT-REMY

Art.1 : Le restaurant scolaire est un service municipal facultatif.

ART.2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis au restaurant scolaire, tous les enfants régulièrement inscrits à l'école publique de Neuville Saint-Rémy.

L'admission est prononcée par la Mairie après que les parents aient procédé obligatoirement aux formalités d'inscription. Les parents sont tenus de compléter la fiche de renseignements adressée par le service Animation chaque année et de le tenir informé en cas de modification (déménagement...).

Si la capacité d'accueil des structures est atteinte (48 places en maternelle et 120 en élémentaire), des critères seront appliqués, hormis pour les enfants scolarisés en ULIS ; La priorité sera donnée :

- ↳ Aux inscriptions effectuées avant l'atteinte du seuil maximal de sécurité ;
- ↳ Aux inscriptions annuelles, trimestrielles ou mensuelles.

Ces critères ne sont que des critères de priorité auxquels la commune pourra exceptionnellement déroger pour tenir compte d'une situation sociale particulière.

ART.3 - LOCALISATION, HORAIRES, FONCTIONNEMENT

↳ **Restaurant scolaire Maternelle « Le petit prince » :** il fonctionne de 11 H 45 à 13 H 45 les Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi en période scolaire, dans un local dédié à ce service au sein de l'école maternelle. Les enfants mangent de 11 H 45 à 12 H 45 puis participent à des activités de 12 H 45 à 13 H 45.

↳ **Restaurant scolaire Ecole élémentaire Jean Lebas :** il fonctionne de 12 H à 14 H les Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi en période scolaire, dans un local dédié à ce service au sein de l'école élémentaire. Les enfants de CP-CE1 et CE2 mangent de 12 H à 13 H puis participent à des activités de 13 H à 14 H. Inversement pour les enfants de CM1-CM2 et ULIS qui participent à des activités de 12 H à 13 H et mangent de 13 H à 14 H.

Les repas sont confectionnés en partenariat avec une société de restauration en liaison froide. Les menus sont établis avant la période avec l'accord du directeur.

Ils sont établis pour chaque période entre les vacances. Les repas sont équilibrés et établis sous le contrôle d'une diététicienne de la société de restauration.

ART.4 - MODALITES DE PAIEMENT - PRE-PAIEMENT

Les inscriptions au restaurant scolaire se font en Mairie uniquement lors du paiement des repas, les parents réservent les dates de repas pour leurs enfants, aucun repas ne pourra être commandé sans le règlement de celui-ci.

Les réservations de repas doivent être faites au plus tard la veille avant 9 H 30 en Mairie, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté au restaurant scolaire. Cependant, il est conseillé de réserver les repas à la semaine, voir au mois lorsqu'il est possible de prévoir la périodicité.

Les moyens de paiement sont les suivants :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public
- Règlement en espèces
- Carte bancaire

Les commandes et règlement des repas peuvent également être effectués en ligne sur « monespacefamille.fr » après validation par les services municipaux.

Art.5 : TARIFS

Fixés chaque année par délibération du conseil municipal lors du vote du budget. Les tarifs sont calculés en fonction du lieu de résidence (Neuville Saint-Rémy ou Extérieur) et du Quotient Familial (QF). Les trois premières tranches de QF sont établies en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

ART.6 : ENCADREMENT DES ENFANTS

Dans le respect de la réglementation en vigueur et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié : les animateurs sont au minimum titulaires (ou stagiaires) d'un Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA).

L'équipe de direction est composée de personnel titulaire de la fonction publique territoriale, diplômé au minimum d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEP) option Loisirs Tous Publics ou Activités Physiques pour Tous.

ART.7 : REGLES DE CONDUITE A RESPECTER POUR LES ENFANTS ET LES ADULTES

Il est formellement interdit :

- ↳ De pénétrer dans l'enceinte du restaurant scolaire avec des objets susceptibles de blesser.
- ↳ D'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles.
- ↳ De jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.
- ↳ De faire pénétrer des animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras, dans les bâtiments.
- ↳ De fumer dans l'enceinte du restaurant scolaire
- ↳ D'être violent physiquement envers ses camarades et les adultes.

ART.8 : TELEPHONES PORTABLES, CONSOLES DE JEUX VIDEO, JOUETS, CARTES...

Les téléphones portables et consoles de jeux vidéo sont interdits. Le personnel et l'accueil de loisirs "Les p'tits fûtés" ne peuvent être tenus responsables des pertes ou détériorations éventuelles des jeux, jouets, cartes à collectionner... amenées par les enfants.

ART.9 : ASSURANCE

La Mairie de Neuville Saint-Rémy souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile pour le personnel d'animation et les enfants auprès d'une compagnie d'assurance.

ART.11 : NON-RESPECT DU REGLEMENT

L'enfant se signalant par son mauvais comportement ou par le non-respect du présent règlement fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents.

Si l'enfant persiste, il peut être procédé à son exclusion temporaire ou définitive, après information des parents.

ART.12 : ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Les parents doivent signaler à la direction tout handicap concernant l'enfant inscrit. Une prise en charge spécifique sera alors établie en concertation avec les parents ou le responsable légal de l'enfant. Les parents sont tenus de transmettre tout document relatif aux modalités d'accueil de l'enfant (Si un Projet d'Accueil Individualisé est établi avec l'établissement scolaire de l'enfant).

Jean-Pierre COUVENT,

Maire de Neuville Saint-Rémy.